



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0285

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DU STATIONNEMENT PAYANT ET PORT DU CANAL

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des Adjointes en date 29 Mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0116 en date du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté municipal n°2026-0116 en date du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature est abrogé et remplacé comme suit :

Monsieur Christophe RIGAUD-BONNET, Directeur du Stationnement Payant et du Port du Canal, pourra signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les documents (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers,...) concernant le fonctionnement du Stationnement Payant et du Port du Canal certificat de paiement sans limites, offres promotionnelles sans limites, bordereau de prix complémentaire sans limites, attachement daté sans limites, bon de non-conformité sans limites, bons de livraisons sans limites.

ARTICLE 2.

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 7 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260707-32992-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.